SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique L3321-1 et L3331-1 sur la réglementation des boissons et L3335-4 limitant la distribution de boissons sur certains sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20132775-0010 du 2 octobre 2013 ;

Considérant la demande de Madame Viviane MACCAFERRI, agissant en qualité de Présidente de l'association Music'en'Voix en date du 29 septembre 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1er : Madame Viviane MACCAFERRI, agissant en qualité de Présidente de l'association Music'en'Voix est autorisée à ouvrir un débit temporaire 3ème catégorie, du samedi 17 octobre 2026 de 10h00 à minuit à la salle polyvalente de Satolas-et-Bonce, sise montée des Lurons, à l'occasion de l'évènement « LA, J'PEUX PAS, JE CHANTE ».

Article 2 : à cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du **3ème groupe** à savoir : ***les boissons du 1er groupe, les vins, bières, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool***.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE le 30 septembre 2026.

Le Maire,

Christine SADIN